

## ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 21 décembre 2021 tenue par vidéoconférence, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1  
Jean-François Théberge, conseiller district 2  
François Bessette, conseiller district 3  
Michel St-Amour, conseiller district 4  
Michel Charron, conseiller district 5  
Christiane Beaudry, conseillère district 6, arrivée à 20 h 15

Monsieur Éric Gélinas, directeur général, est également présent et 5 citoyens assistent de façon virtuelle à la rencontre.

*De façon exceptionnelle, la présente séance est tenue via télé-rencontre, à laquelle les citoyens ont été invités à assister. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.*

### **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 09, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **430-12-2021**

#### **Point ajouté :**

13.3 Programme Carrière-été 2022 – Nomination de signataires

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2021
4. Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2021
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en novembre 2021 (chèques, prélèvements et salaires)

## ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 et autorisation de paiement
- 8.3 Dépôt des états financiers 2020 consolidés
- 8.4 Renouvellement 2022 – Contrat d’assurance générale - Mutuelle des municipalités du Québec
- 8.5 Renouvellement 2022 – Contrat d’assurance accident - Mutuelle des municipalités du Québec
- 8.6 Renouvellement 2022 – Adhésion – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 8.7 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 8.8 Renouvellement 2022 – Adhésion – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 8.9 Renouvellement 2022 – Contrat de services logiciels – PG Solutions
- 8.10 Renouvellement 2022 – Entente « Services aux sinistrés – Croix Rouge Canadienne
- 8.11 Mandat de vérification pour l’année 2021
- 8.12 Adoption - Calendrier des séances ordinaire du conseil 2022
- 8.13 Dépôt – Rapport d’audit portant sur l’adoption du budget et l’adoption du programme triennal d’immobilisations – Commission municipale du Québec (CMQ)
- 8.14 Appui – Coopérative de santé de Brandon
- 8.15 Autorisation de paiement – Frais judiciaires – Bélanger Sauvé
- 8.16 Mandat services professionnels – Services juridiques 2022
- 8.17 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale, volet « projets particuliers d’amélioration PPA-PAVL » – Dossier 00030750-1-62075 (14) – 2021-04-21-10
- 8.18 Appui – Financement du service 211 par le Gouvernement du Québec
- 8.19 Mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats
- 8.20 MRC de Matawinie – Changement de fournisseur téléphonie IP
- 8.21 Comité régional pour la valorisation de l’éducation (CREVALE) - Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022
- 8.22 Corporation de développement de St-Damien – Prêt de locaux
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Mandat services professionnels – Prélèvement et analyse eau potable 2022
  - 11.2 Mandat services professionnels – Prélèvement et analyse eaux usées 2022
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 12.1 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – HD Urbaniste-conseil inc.
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
  - 13.1 Autorisation d’achats – Ameublement et équipements loisirs

## ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

13.2 Embauche d'une préposée à la surveillance des glaces, glissade, feux et prêt de matériel

13.3 Programme Carrière-été 2022 – Nomination de signataires

### **14. RÈGLEMENTS**

14.1 Dépôt des résultats – Procédure d'enregistrement – Référendum - Règlement n° 794 autorisant l'achat d'un nouveau camion 10 roues pour la collecte des matières résiduelle

14.2 Dépôt des résultats – Procédure d'enregistrement – Référendum - Règlement n° 753-16 modifiant le règlement de zonage 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (Hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les usages autres que l'habitation

14.3 Adoption – Règlement n° 753-16 modifiant le règlement de zonage 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (Hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les usages autres que l'habitation

14.4 Adoption – Projet de règlement n° 795 – Décrétant une aide financière à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 \$ pour financer cette aide

15. Dossiers par district

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

##### **431-12-2021**

**Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 16 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

#### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2021**

##### **432-12-2021**

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

#### **4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2021**

La correspondance du mois de novembre 2021, identifiée par le bordereau numéro C-11-2021, est déposée au conseil municipal.

*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le rapport du directeur général est déposé au conseil municipal.

**6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des services de l'hygiène, des incendies, de la bibliothèque et des loisirs, sont déposés au conseil municipal.

**7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE**

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN NOVEMBRE 2021 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

**433-12-2021**

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste des déboursés effectués en novembre 2021 (chèques et prélèvements) pour un montant de 328 249,58 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 54 258,46 \$.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**434-12-2021**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs, pour le mois de novembre 2021, totalisant un montant de 141 850,88 \$ et en autorise le paiement.

**8.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 CONSOLIDÉS**

**435-12-2021**

Monsieur Guy Chartrand, CPA auditeur et CA, fait rapport de sa vérification des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et répond à quelques questions du public.

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers 2020 consolidés, préparé par la firme comptable Boisvert & Chartrand s.e.n.c.

*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**8.4 RENOUELEMENT 2022 – CONTRAT D’ASSURANCE GÉNÉRALE - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**436-12-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

- De renouveler le contrat d’assurances générales de la municipalité de Saint-Damien soit renouvelé avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant de 65 735,72 \$ (taxes incluses), renouvellement prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**8.5 RENOUELEMENT 2022 – CONTRAT D’ASSURANCE ACCIDENT - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**437-12-2021**

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

- De renouveler le contrat d’assurance accident (bénévoles, dirigeants et pompiers) de la municipalité de Saint-Damien avec la FQM Assurances pour un montant de 844,75 \$ (taxes incluses), renouvellement prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**8.6 RENOUELEMENT 2022 – ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**438-12-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu

- De renouveler l’adhésion de la municipalité de Saint-Damien à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour 2022 et de payer la cotisation annuelle totalisant 2 908,62 \$, taxes incluses.

**8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**439-12-2021**

**Attendu que** la FQM a mis en place un service d’ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités souhaitant retenir ce service;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Damien désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM;

**Attendu qu’il** y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l’ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

## **Séance ordinaire du 21 décembre 2021**

**Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**Que** le maire, monsieur Pierre Charbonneau, ou en son absence, la mairesse suppléante, madame Christiane Beaudry, ainsi que le directeur général, monsieur Éric Gélinas, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sabrina Lepage soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**Que** le directeur général, monsieur Éric Gélinas, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sabrina Lepage, soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

### **8.8 RENOUELEMENT 2022 – ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

#### **440-12-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :**

- De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à l'Union des Municipalités du Québec pour 2022 et de payer la cotisation annuelle totalisant 1 379,84 \$, taxes incluses.

### **8.9 RENOUELEMENT 2022 – CONTRAT DE SERVICES LOGICIELS – PG SOLUTIONS**

#### **441-12-2021**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge, il est unanimement résolu :**

- De renouveler avec l'entreprise PG Solutions inc. le contrat de gestion municipale informatique suivant pour l'année 2022 :

MégaGest (finances) .....	10 751,31 \$ (taxes incluses)
Accès-Cité (site Internet).....	3 226,20 \$ (taxes incluses)
Accès-Cité (permis, gestion de la carte, dossiers).....	8 213,81 \$ (taxes incluses)
Première Ligne (incendie) .....	1 700,50 \$ (taxes incluses)
Modernisation (MégaGest).....	2 087,95 \$ (taxes incluses)

**Séance ordinaire du 21 décembre 2021**

**8.10 RENOUELEMENT 2022 – ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**442-12-2021**

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- De renouveler l'entente « Services aux sinistrés » avec la Croix-Rouge Canadienne au coût de 372,30 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le maire, monsieur Pierre Charbonneau, ou en son absence, la mairesse suppléante, madame Christiane Beaudry, ainsi que le directeur général, monsieur Éric Gélinas, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sabrina Lepage, à signer la lettre d'entente « Services aux sinistrés ».

**8.11 MANDAT DE VÉRIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

**443-12-2021**

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

- De confirmer le mandat du vérificateur Guy Chartrand, CPA auditeur, CA, de la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, pour la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

**8.12 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL 2022**

**444-12-2021**

**Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022, soit établie comme suit :

Mois	Date	Mois	Date
Janvier	18	Juillet	19
Février	15	Août	16
Mars	15	Septembre	20
Avril	19	Octobre	18
Mai	17	Novembre	15
Juin	21	Décembre	20

**8.13 DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

**445-12-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit

### ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la Commission municipale du Québec (CMQ)

#### **8.14 APPUI – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE BRANDON**

##### **446-12-2021**

**Attendu que** les services et la pérennité des cliniques de proximité sont des enjeux dans le pôle Brandon;

**Attendu que** la présence de cliniques médicales est une condition essentielle pour répondre aux différents besoins de santé auprès des citoyens;

**Attendu que** la participation des autorités municipales dans un processus collaboratif s'avère d'une importance capitale pour la faisabilité d'un projet d'envergure;

**Attendu que** l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité locale d'accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Damien s'engage à collaborer au développement et à la pérennité de la coopérative santé dans le pôle Brandon et à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

#### **8.15 AUTORISATION DE PAIEMENT – FRAIS JUDICIAIRES – BÉLANGER SAUVÉ**

##### **447-12-2021**

**Attendu** les mandats octroyés à la firme Bélanger Sauvé dans les dossiers du 2424, chemin Laporte, du chemin Désautels, du transport de bois sur le chemin Beaulieu et autres demandes diverses;

**Attendu** la réception de la facture des honoraires professionnels rendus à date dans ces dossiers;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 401593 à la firme Bélanger Sauvé, au montant de 3 060,06 \$, taxes incluses.

#### **8.16 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES JURIDIQUES 2022**

##### **448-12-2021**

**Attendu que** la municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;



### ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

**Attendu que** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 22 novembre 2021, valide pour toute l'année 2022;

**Attendu que** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**Attendu qu'il** appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Théberge,** il est unanimement résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**Que** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 22 novembre 2021 pour un montant de 250 \$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce, pour toute l'année 2022.

*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**8.17 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-PAVL » – DOSSIER 00030750-1-62075 (14) – 2021-04-21-10**

**449-12-2021**

**Attendu que** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Damien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu que** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu que** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu que** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu et adopté :**

**Que** le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 65 484 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

### **8.18 APPUI – FINANCEMENT DU SERVICE 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

#### **450-12-2021**

**Attendu que** le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 30 juin 2021 ;

**Attendu que** sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021 ;

**Attendu que** la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services ;

**Attendu** la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires ;

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

### **8.19 MANDAT REPRÉSENTATION – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS**

#### **451-12-2021**

**Attendu** la mise en demeure de la firme Hamon Screnci Avocats, représentant les intérêts de monsieur Ricardo Chelot;

**Attendu que** le litige concerne l'octroi d'un permis pour l'opération d'une résidence de tourisme;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Qu'** un mandat soit confié à la firme Bélanger Sauvé, Avocats, afin de représenter la municipalité dans ce litige.

### **8.20 MRC DE MATAWINIE – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR TÉLÉPHONIE IP**

#### **452-12-2021**

**Attendu** la volonté de l'ensemble des municipalités et de la

### ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

MRC de Matawinie d'avoir une plus grande d'autonomie quant aux services en téléphonie;

**Attendu que** le contrat de service entre la MRC de Matawinie et la firme de Fleettel inc. prendra fin le 28 février 2022;

**Attendu que** le contrat contient une clause de renouvellement automatique et que, par conséquent, il serait opportun de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique;

**Attendu que** la MRC de Matawinie a retenu l'offre de services de la firme SimpliCITI International pour les services de téléphonie IP en remplacement du service actuel;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,** il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité de Saint-Damien se prévale du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec et de faire parvenir à Fleettel inc. un avis de résiliation de contrat avant son échéance;

**Que** la municipalité confie son service de téléphonie IP à la firme SimpliCITI International selon les termes et conditions négociés par la MRC de Matawinie, et ce, pour une durée de trois (3) ans.

### **8.21 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CREVALE) - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2022**

#### **453-12-2021**

**Attendu que** depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière. En effet, le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;

**Attendu que** bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**Attendu que** le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

### ***Séance ordinaire du 21 décembre 2021***

- Attendu que** le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Attendu qu'** environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Attendu que** près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;
- Attendu qu'** un jeune possédant un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- Attendu que** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- Attendu que** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Attendu que** les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,**  
il est unanimement résolu :

- Que** la municipalité de Saint-Damien reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.
- Que** la municipalité s'engage à participer aux #JPS2022 afin que notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation en réalisant diverses activités reliées à la persévérance scolaire.

*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**8.22 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-DAMIEN – PRÊT DE LOCAUX**

**454-12-2021**

**Attendu** le statut de la Corporation de développement de Saint-Damien;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité de Saint-Damien fournisse, sans frais, à la Corporation de développement Saint-Damien des locaux situés dans l'immeuble sis au 2080, rue Taschereau.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**11.1 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE EAU POTABLE 2022**

**455-12-2021**

**Attendu** l'offre de services de la compagnie Nordikeau pour les prélèvements et les analyses d'eau potable pour 2022;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Nordikeau pour les prélèvements et les analyses de l'eau potable 2022 pour un montant de 4 577,15 \$, taxes incluses.

**11.2 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE EAUX USÉES 2022**

**456-12-2021**

**Attendu** l'offre de services de la compagnie Nordikeau pour les prélèvements et les analyses des eaux usées pour 2022;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Nordikeau pour les prélèvements et les analyses d'eaux usées 2022 pour un montant de 3 202,05 \$, taxes incluses.

**12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**12.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – HD URBANISTE-CONSEIL INC.**

**457-12-2021**

**Attendu** le mandat de services professionnels octroyé à

## **Séance ordinaire du 21 décembre 2021**

M<sup>me</sup> Hélène Doyon – Urbaniste-conseil Inc. pour des modifications réglementaires;

**En conséquence, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :**

**Que** le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 2021172 à M<sup>me</sup> Hélène Doyon, de la firme Urbaniste-conseil inc., au montant de 3 253,79 \$, taxes incluses.

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

#### **13.1 AUTORISATION D'ACHATS – AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS LOISIRS**

##### **458-12-2021**

**Attendu qu'** il y a lieu de remplacer les chaises et prévoir un support roulant pour la salle multifonctionnelle des loisirs;

**Attendu que** certains chapiteaux de type « Easy-up » ont atteint leur durée de vie utile;

**Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :**

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition de chaises, d'un support roulant et de chapiteaux, incluant les équipements, pour le Service des loisirs pour un montant total de 9 295,72 \$, taxes incluses.

#### **13.2 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA SURVEILLANCE DES GLACES, GLISSADE, FEUX ET PRÊT DE MATÉRIEL**

##### **459-12-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :**

**Que** ce conseil procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Sylvie Deschênes à titre de préposée à la surveillance des glaces, glissade, feux et prêt de matériel pour la saison hivernale 2021-2022.

#### **13.3 PROGRAMME CARRIÈRE-ÉTÉ 2022 – NOMINATION DE SIGNATAIRES**

##### **460-12-2021**

**Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :**

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Patricia Comeau, à présenter une demande de personnel étudiant dans le cadre du *Programme Carrière-Été 2022* en tant que mandataire désignée par le conseil pour ce faire.

**14. RÈGLEMENTS**

**14.1 DÉPÔT DES RÉSULTATS – PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT – RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT N° 794 AUTORISANT L’ACHAT D’UN NOUVEAU CAMION 10 ROUES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLE**

Je, Éric Gélinas, directeur général de la municipalité de Saint-Damien, certifie qu’à la suite de la tenue du registre le 15 décembre 2021 :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 794 est de 2080;
- Que le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de 219;
- Que le nombre de signatures reçues est de 0.

**En conséquence**, je déclare que le règlement numéro 794 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**14.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS – PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT – RÉFÉRENDUM - RÈGLEMENT N° 753-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À MODIFIER LA CLASSE D’USAGES R210 (HÉBERGEMENT DE NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR LES USAGES AUTRES QUE L’HABITATION**

Je, Éric Gélinas, directeur général de la municipalité de Saint-Damien, certifie qu’à la suite de la tenue du processus de demande d’approbation référendaire relatif au règlement n° 756-16, tenue jusqu’au 17 décembre 2021 :

- Que la municipalité n’a reçu aucune demande valide d’approbation référendaire.

**14.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 753-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À MODIFIER LA CLASSE D’USAGES R210 (HÉBERGEMENT DE NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR LES USAGES AUTRES QUE L’HABITATION**

**461-12-2021**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 753-16 avant la présente séance;

**Par conséquent, sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 753-16 soit adopté comme suit, avec changements et dispense de lecture.

\*\*\*\*\*



*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**RÈGLEMENT N° 753-16  
(adopté par la résolution n° 461-12-2021)**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À  
MODIFIER LA CLASSE D'USAGES R210 (HÉBERGEMENT DE  
NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À AUTORISER UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR LES AUTRES AUTRE  
QUE L'HABITATION**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire modifier la classe d'usage R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) afin d'y prévoir accessoirement de l'hébergement dans diverses constructions et structures;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire autoriser un bâtiment accessoire de services, par exemple, pour l'accueil des clientèles ou les services sanitaires, pour un usage principal autre que l'habitation;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 septembre 2021;

**Attendu qu'** un processus de consultation écrite d'une durée de 15 jours s'est déroulé du 23 septembre au 7 octobre 2021;

**Attendu qu'** à la suite au processus de demande d'approbation référendaire tenu jusqu'au 17 décembre 2021, aucune demande valide n'a été reçue;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.2.5 « Groupe d'usage « récréation (R) » du Règlement de zonage n° 753 est modifié, au tableau du paragraphe 2, par le remplacement de la description du code R210 par ce qui suit :

« Hébergement de nature non-conventionnelle  
Usage composé d'un bâtiment principal de service et de bâtiments accessoires voués à l'hébergement. Le bâtiment principal doit offrir des services à la clientèle, tels que les services sanitaires, de restauration, de location d'équipements, de vente de produits pour les usagers et de services divers en complémentarité à vocation du site. Les

**Séance ordinaire du 21 décembre 2021**

bâtiments accessoires, limités à un nombre de 20 par site, sont de petites dimensions et de faible volumétrie, et peuvent être notamment érigés au sol, dans les arbres, sur pilotis. Ces bâtiments ne sont pas pourvus d'eau courante ni d'électricité. En complément aux bâtiments accessoires, des constructions et structures de type yourte, tipi, tente sur plate-forme, dôme, etc. peuvent être érigées sur le site à raison d'un maximum de 20 unités (ces constructions et structures ne doivent pas être desservies par les services). »

**ARTICLE 3**

L'article 4.1.6 « Constructions accessoires dans les cours et les marges, pour les usages autres que l'habitation » de ce règlement est modifié, par l'ajout de la ligne 5 au tableau, qui se lit comme suit :

Constructions accessoires	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
5. Bâtiment de services à l'usage principal (ex. : accueil des clientèles, services sanitaires, etc.)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain :			1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**14.4 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 795 – DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS ET UN EMPRUNT DE 175 665 \$ POUR FINANCER CETTE AIDE**

**462-12-2021**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du règlement n° 795 avant la présente séance;

**Par conséquent, sur proposition de madame Christiane Beaudry,** il est unanimement résolu :

**Que** le règlement numéro 795 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 795  
(adopté par la résolution n° 462-12-2021)**

---

**DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MISE  
EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS  
ET UN EMPRUNT DE 175 665 \$ POUR FINANCER CETTE AIDE**

---

- Attendu** la constitution de l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM), représentant les intérêts des citoyens du secteur du lac Migué pour un projet d'électrification;
- Attendu que** les citoyens concernés du secteur du lac Migué ont manifesté le désir qu'une ligne électrique soit déployée en périphérie du lac Migué, à leurs frais;
- Attendu que** le déploiement d'une ligne électrique en périphérie du lac Migué, soit en bordure du chemin du Lac-Migué, chemin à caractère privé, nécessite obligatoirement le déploiement d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels, celui-ci municipalisé et de juridiction municipale;
- Attendu que** les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en périphérie du lac Migué seront défrayés par des contributions via le dépôt des membres cotisants à l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM);
- Attendu que** les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels seront quant à eux défrayés par les contribuables visés au projet par voie de compensation découlant d'un règlement d'emprunt;
- Attendu que** la municipalité désire se prévaloir de l'alinéa 2 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* qui lui permet d'aider financièrement à l'installation d'équipements de distribution d'énergie;
- Attendu qu'** avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2021 (résolution 426-12-2021)

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,**  
il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement, portant le numéro 795, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## *Séance ordinaire du 21 décembre 2021*

### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une aide financière à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 \$ pour financer cette aide » et porte le numéro 795 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

### **ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'octroi d'une aide financière au montant de cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$) pour la mise en place d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels par Hydro-Québec et d'en répartir les coûts, par voie de compensation, aux contribuables intéressés du secteur du lac Migué, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

### **ARTICLE 4 AUTORISATION**

Aux fins d'octroyer l'aide financière prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

### **ARTICLE 5 DÉTAILS FINANCIERS**

Le montant de l'aide financière correspond au coût des travaux pour la réalisation du projet, soit cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 \$), tel qu'il appert à l'Annexe 1 du présent règlement intitulée « Coût du déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels ».

### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS - CAPITAL ET INTÉRÊTS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du lac Migué, tels que décrits à l'Annexe 2 du présent règlement intitulée « Contribuables intéressés au projet d'électrification du secteur du lac Migué », une compensation pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation municipale. Pour les unités d'évaluation comprenant plus d'un lot distinct, la compensation est imposée pour chacun desdits lots distincts.

Le montant de la compensation est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation (nombre de lots distincts) de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

### **ARTICLE 7 EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement

**Séance ordinaire du 21 décembre 2021**

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 PAIEMENT ANTICIPÉ**

Le conseil autorise le contribuable à effectuer le paiement en un versement de la part de capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble, à condition que ce paiement ait été effectué avant l'emprunt permanent auprès d'une institution financière.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charbonneau  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général

\*\*\*\*\*

**15. DOSSIERS PAR DISTRICT**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**463-12-2021**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 15.

Pierre Charbonneau  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général